



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE L'UNITÉ SPÉCIALE D'ENQUÊTE
SUR LES ÉVÉNEMENTS SURVENUS
À L'OCCASION DE L'ÉLECTION
DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
DU 31 OCTOBRE 2020
(USE)**



**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE L'UNITÉ SPÉCIALE D'ENQUÊTE
SUR LES ÉVÉNEMENTS SURVENUS
À L'OCCASION DE L'ÉLECTION
DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
DU 31 OCTOBRE 2020
(USE)**

CONTEXTE DE LA CRÉATION DE L'UNITÉ SPÉCIALE D'ENQUÊTE

Après la crise post-électorale de 2010, qui a occasionné 3.000 morts, puis une présidentielle pacifique, apaisée et sans heurts en 2015, l'élection présidentielle du 31 octobre 2020, qui apparaissait comme une étape cruciale dans le processus de consolidation de la démocratie en Côte d'Ivoire, s'est malheureusement déroulée dans un contexte extrêmement tendu.

Au motif que la Constitution ne lui permettait pas de briguer un autre mandat présidentiel, les principaux partis de l'opposition ivoirienne avaient demandé le retrait pur et simple de la candidature du Président de la République en exercice.

La coalition des partis de l'opposition dirigée par Monsieur Henri KONAN BÉDIÉ (HKB) et constituée de plusieurs partis ou groupements de partis, à savoir le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), Ensemble pour la Démocratie et la Souveraineté (EDS) de Monsieur Georges Armand OUÉGNIN, l'Union pour la Démocratie et la Paix en Côte d'Ivoire (UDPCI) de Monsieur Albert MABRI TOIKEUSSE, Générations et Peuples Solidaires (GPS) de Monsieur Guillaume SORO, le parti Liberté et Démocratie pour la République (LIDER) de Monsieur Mamadou KOULIBALY et l'Union Républicaine pour la Démocratie (URD) de Madame Danielle BONI CLAVERIE, a porté cette revendication.

Ainsi, réunie le dimanche 20 septembre 2020, cette coalition de l'opposition a appelé la population « à se mobiliser pour des manifestations sur l'ensemble du territoire », et a demandé à ses partisans de « s'abstenir de participer aussi bien à la distribution des cartes électorales qu'à la campagne électorale » et « d'empêcher la tenue de toute opération liée au scrutin ».

L'opposition a, par la suite, appelé la population « à se mobiliser pour des **manifestations sur l'ensemble du territoire** ».

De son côté, Monsieur Henri KONAN BÉDIÉ, dont la candidature à la présidentielle avait été validée par le Conseil Constitutionnel, a

lancé un appel à « *la désobéissance civile* », « *désobéissance civile* » dont il n'a pas précisé la signification concrète, mais qu'il a cependant qualifiée d'« *action citoyenne (...) légitimement fondée* ».

Cette désobéissance civile devait viser, selon ses initiateurs, à empêcher :

- **la distribution et le retrait des cartes d'électeurs ;**
- **l'affichage électoral ;**
- **les meetings de campagne électorale des candidats ;**
- **le convoiement et la distribution de tout matériel électoral ;**
- **la paralysie totale des organes chargés du processus électoral.**

De même, le lundi 02 novembre 2020, Monsieur Pascal AFFI N'GUESSAN annonçait devant la presse nationale et internationale, la mise en place d'un organe de transition dénommé Conseil National de Transition (CNT) devant se substituer aux institutions républicaines légalement établies.

Il convient d'indiquer que l'ancien chef de l'État, Henri Konan Bédié, avait été proclamé par les conjurés, "Président" de ce "Conseil National de Transition" (CNT).

Consécutivement à ces différents appels, des actes portant atteinte aux personnes et aux biens tant publics que privés, constitutifs d'infractions graves à la loi pénale, ont été commis dans plusieurs localités du pays.

Il s'agit notamment :

- **d'actes de terrorisme ;**
- **de meurtres ;**
- **de coups et blessures volontaires ;**
- **de diffusion de nouvelles fausses ;**
- **d'incendie de moyen de transport public de personnes ;**

- **de destruction par incendie de véhicule appartenant à autrui ;**
- **de vol et destruction du matériel électoral ;**
- **d'apologie des crimes de meurtre ;**
- **de pillages et incendies ;**
- **de destruction d'édifices ;**
- **de troubles à l'ordre public ;**
- **d'entraves à la liberté de circuler par la pose de barricades de toute nature sur la voie publique.**

Ces violences électorales (politiques et intercommunautaires) ont fait au moins quatre-vingt-cinq (85) morts et près de cinq cents (500) blessés dans le pays entre août et novembre 2020.

Pour investiguer sur ces faits, apporter une réponse judiciaire appropriée à ces infractions graves et faire suite aux différentes recommandations des organisations internationales des droits de l'homme, le Président de la République a, par décret n°2020-945 du 25 novembre 2020, créé une Unité Spéciale d'Enquête sur les événements survenus à l'occasion de l'élection présidentielle du 31 octobre 2020.

Cette Unité mise en place pour une période de six (06) mois, est dirigée par le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance d'Abidjan et comprend en outre :

- ✓ **Deux (02) Procureurs Adjoints,**
- ✓ **Un (01) Substitut du Procureur,**
- ✓ **Quarante (40) officiers de Police Judiciaire selon une formation paritaire de vingt (20) gendarmes et de vingt (20) éléments de la Police Nationale.**

Le présent rapport est relatif aux activités menées par ladite Unité. Il porte notamment sur les résultats attendus (I), le mode opératoire utilisé (II), le bilan de ses activités (III), les difficultés rencontrées (IV) ainsi que les recommandations (V).

I. RÉSULTATS ATTENDUS DE LA MISSION

Cette Unité Spéciale de Police Judiciaire, qui a une compétence nationale, avait pour mission de parcourir toutes les localités où des infractions ont été commises avant, pendant et après l'élection présidentielle du 31 octobre 2020, de rassembler les preuves, de rechercher tous les auteurs des infractions déjà constatées, de même que les instigateurs et les financiers, et de les conduire à la Cellule Spéciale d'Enquête, d'Instruction et de Lutte contre le Terrorisme (CSEI-LCT).

Par ailleurs, la désobéissance civile devait viser selon ses initiateurs à empêcher :

- **la distribution et le retrait des cartes d'électeurs ;**
- **l'affichage électoral ;**
- **les meetings de campagne électorale des candidats ;**
- **le convoi et la distribution de tout matériel électoral ;**
- **la paralysie totale des organes chargés du processus électoral.**

Consécutivement à ces différents appels, de nombreuses infractions ont été commises pendant la période électorale, et ce, sur tout le territoire de la République, tant à l'encontre des personnes que des biens.

De même, la création d'un organe de transition dénommé Conseil National de Transition (CNT) devant se substituer aux institutions républicaines légalement établies, constituait un acte grave de sédition.

Cette Unité devait donc situer le degré de responsabilité pénale de toutes les personnes ayant lancé le mot d'ordre de cette désobéissance civile, qui ont participé à la création du Conseil National de Transition, qui ont également planifié et financé ces opérations, tout comme de celle des personnes qui auront exécuté sur le terrain, en toute connaissance de cause, ces actes de violence lors de la période électorale.

Cette Unité Spéciale de Police Judiciaire a également pour mission, d'exécuter les actes d'instruction émis par les juges d'instruction relativement aux faits dont il s'agit.

II. MODE OPÉRATOIRE

Dans le cadre de la mission d'établissement des faits et de recherche de la vérité, un mode opératoire a été mis en place.

Il a consisté à diviser par zones géographiques, les lieux d'investigation, afin d'assurer une meilleure direction, répartition et coordination des équipes d'enquêteurs, lesquelles ont travaillé dans un cadre juridique bien déterminé, en toute sécurité, avec des méthodes d'investigation précises.

Des infractions ont été commises particulièrement dans le District autonome d'Abidjan et dans les huit (08) régions suivantes :

- **la région du Sud-Comoé (Bonoua) ;**
- **la région des Grands Ponts (Dabou) ;**
- **la région du Lôh-Djiboua(Divo) ;**
- **la région de l'Iffou (Daoukro) ;**
- **la région du Moronou (Bongouanou, M'Batto) ;**
- **la région du Bélier (Toumodi) ;**
- **la région des Lacs (Yamoussoukro) ;**
- **la région de l'Indenié-Djuablin (Abengourou, Niablé).**

Pour un meilleur suivi des investigations, ces huit (08) régions et le District autonome d'Abidjan ont été divisés en trois (03) grandes zones d'investigation.

Un magistrat du Parquet, membre de l'Unité Spéciale d'Enquête, a eu en charge la gestion d'une zone d'investigation.

La première zone d'investigation comprend les régions suivantes :

- **le District autonome d'Abidjan ;**
- **la région du Sud-Comoé (Bonoua) ;**
- **la région des Grands Ponts (Dabou).**

La deuxième zone comprend :

- **la région du Bélier (Toumodi) ;**
- **la région des Lacs (Yamoussoukro) ;**
- **la région du Lôh-Djiboua(Divo).**

La troisième zone d'investigation comprend :

- **la région du Moronou (Bongouanou, M'Batto) ;**
- **la région de l'Indenié-Djuablin (Abengourou, Niablé) ;**
- **la région de l'Iffou (Daoukro).**

La mise en manœuvre effective de la mission de l'Unité Spéciale a été précédée de diverses réunions de coordination et de planification stratégique avec Monsieur le Procureur de la République et l'ensemble des membres (Parquet, enquêteurs et juges d'instruction).

Il s'est agi d'identifier les besoins logistiques et de définir le mode opératoire le plus adéquat pour couvrir rapidement les zones théâtres des incidents et obtenir, dans un bref délai, les meilleurs résultats possibles.

La logistique a été mise à disposition par le Conseil National de Sécurité (CNS) et les huit (08) équipes d'enquêteurs ont été graduellement mises sur le terrain.

Les missions d'investigation ont couvert les localités de :

- ❖ **DAOUKRO – TIÉBISSOU – BONGOUANOU du 04 au 13 février 2021**
- ❖ **YAMOOUSSOUKRO – TIEBISSOU – TOUMODI du 18 au 27 février 2021**
- ❖ **DABOU – SIKENSI – YAMOOUSSOUKRO – TOUMODI – TIÉBISSOU du 03 au 12 mars 2021**
- ❖ **YOPOUGON – BONOUA – DABOU du 08 au 17 avril 2021**
- ❖ **ABENGOUROU – DIVO du 06 au 15 mai 2021.**
- ❖ **YAMOOUSSOUKRO-TIEBISSOU-TOUMODI-DIVO du 22/06/2021 au 1^{er} /07/2021**

III- BILAN DES ACTIVITÉS

Les investigations de l'Unité Spéciale visaient aussi bien les auteurs moraux (*instigateurs, planificateurs, financiers*) de ces différentes infractions, que les auteurs matériels (les exécutants) ainsi que les complices.

En effet, au regard du code pénal, est auteur d'une infraction celui qui :

- **la commet matériellement ;**
- **sans accomplir personnellement le fait matériel de l'infraction, a participé à sa commission avec l'auteur matériel ou qui se sert d'un être pénalement irresponsable pour la commettre ou contraint sciemment autrui à la commettre ;**
- **sciemment et sans équivoque, incite un tiers à commettre l'infraction, en donnant des instructions pour la commettre ou en provoquant à sa réalisation par l'usage de dons, de promesses, de menaces, d'abus d'autorité ou de pouvoir, de machination ou d'artifices coupables, même si l'infraction n'a été ni tentée ni commise.**

Quant au complice, il s'agit de celui qui, sans prendre une part directe à sa réalisation, en connaissance de cause :

- **procure tout moyen devant servir à l'action tel arme, instrument ou renseignement ;**
- **aide ou assiste directement ou indirectement l'auteur de l'infraction dans les faits qui la consomment ou la préparent.**

Les investigations menées par les agents enquêteurs ont permis de comprendre les principaux incidents dont les villes citées plus haut ont été le théâtre, et de situer les responsabilités de diverses personnes dans ces incidents survenus, soit en tant que commanditaires, soit en tant qu'auteurs matériels des faits.

Ces enquêtes ont permis d'appréhender certains auteurs présumés de crimes crapuleux qui ont particulièrement ému l'opinion, notamment ceux de la décapitation suivie de la profanation du corps décapité dont les images ont abondamment circulé sur les réseaux sociaux.

La volonté de nuire des manifestants les a conduits à commettre des actes d'une gravité extrême comme ceux survenus sur l'autoroute du Nord.

En effet, un gros arbre, à moitié scié par ces manifestants, s'est abattu sur un minicar de voyageurs à destination de Daloa, tuant neuf (9) personnes sur le coup dont une enfant de trois (3) ans (TANOU Affoussata Leila) et faisant dix (10) blessés parmi les occupants du Véhicule, le lundi 9 novembre 2020 en fin d'après-midi au PK 93 de l'autoroute du Nord.

Selon les éléments de l'enquête, cet arbre de même que ceux utilisés pour obstruer les voies avaient été préalablement sciés par des professionnels. Certains desdits arbres avaient été convoyés par des engins de scierie eu égard à leur volume, avec pour objectif de créer la psychose au sein des populations, paralyser l'activité économique et entraver les mouvements des populations.

L'enquête préliminaire et l'information judiciaire ouvertes n'ont pas encore permis d'interpeler les mis en cause. Les recherches se poursuivent à cette fin.

Plusieurs autres incidents graves (incendie d'immeubles, de véhicules, pillages et assassinats, meurtres ...) ont été documentés.

AUDITIONS DE QUELQUES MIS EN CAUSE

BAYE DJAHOURI ABDOUKARIM, Secrétaire National du Front Populaire Ivoirien (FPI) chargé des Sections Universitaires et des Grandes écoles de Cote d'Ivoire

Dans son audition, le mis en cause déclare qu'il a pour mission de faire exécuter les directives du Bureau national JFPI et de procéder aux recrutements d'étudiants pour le compte du parti.

Il reçoit selon lui ses instructions de DAHI Nestor, président national de la Jeunesse du Front Populaire ivoirien (JFPI).

Il a indiqué qu'avec d'autres membres de son parti tels que DAGO Dazié Jean, LASME Blaise, KORE Antoine, WAYORO DREHIRI Aimé Cyril dit « Machoiron du désert », TAYOU KANEZA Vénance alias « Le Tché », ils ont planifié des manifestations de rue et s'étaient assigné plusieurs missions, à savoir :

- **obstruer les rues et incendier les pneus usés sur la voie publique dans plusieurs communes ;**
- **empêcher les ouvertures des commerces ;**
- **paralyser les transports ;**
- **créer la psychose et la peur au sein des populations pour susciter un soulèvement populaire contre les autorités actuelles ;**
- **s'attaquer aux édifices publics, aux biens publics et privés des particuliers ;**
- **entraver le bon déroulement du processus électoral (perturber la campagne électorale, troubler la distribution des cartes d'électeurs, détruire le matériel électoral...).**

Pour mieux coordonner toutes ces actions sur le théâtre des opérations, le mis en cause indique qu'un groupe WhatsApp regroupant une soixantaine de personnes a été créé.

WAYORO DREHIRI Aimé Cyril dit « Machoiron du désert », DAGO DAZIE JEAN ROCK, GNOLE Anselme, Erick Edoukou, tous membres de la JFPI

Ces mis en cause ont reconnu avoir mené plusieurs actions subversives particulièrement dans la commune de Cocody.

À leur actif plusieurs actions violentes, notamment l'incendie de deux bus de la SOTRA (Société des Transports Abidjanais) dont l'un à la Riviera 2 et le second à la Riviera Faya.

Selon les mis en cause, tous ces actes de vandalisme étaient financés par les sieurs DAHI Nestor, KORE Antoine et Blaise Bi LASME, secrétaire à l'organisation de la JFPI).

KOHOU GOULIA Charles, ex-combattant et ancien pensionnaire de la MACA

Il a déclaré avoir adhéré, en juillet 2020, à un projet de déstabilisation lors des élections présidentielles d'octobre 2020, projet qui aurait été initié par le sieur TOUA BI Paul.

Selon lui, à la suite de plusieurs rencontres de planification de ces opérations à la place Ficgayo dans la commune de Yopougon, ils ont arrêté plusieurs actions à mener, notamment :

- **attaquer les positions des Forces de Défense et de Sécurité ;**
- **déclencher une mutinerie des militaires impliquées dans le projet ;**
- **détruire le matériel électoral et créer la psychose aux seins des populations.**

Il a ajouté que le 22 octobre 2020, équipés de plusieurs armes dont des fusils de type Kalachnikov et de deux lance-roquettes, ils avaient lancé des attaques dans la ville de Dabou.

Ils ont ainsi incendié des véhicules et des garages mécaniques, abattu plusieurs personnes et même tiré sur des forces de l'ordre avant de battre en retraite dans des champs d'hévéa aux environs de 18 heures.

TÉMOIGNAGES DE QUELQUES VICTIMES

BAMBA MAMADOU alias « Malien »

Je suis un chauffeur exerçant dans la ville de Dabou. Le 19 octobre 2020, j'ai été tailladé à la machette par un groupe de jeunes Adioukrou au niveau d'un barrage de fortune érigé à la hauteur du village d'Agneby.

Par ailleurs, le 21 octobre 2020, les mêmes miliciens armés se sont attaqués aux quartiers de Niakani et Mangorotou où résident les malinkés, tuant les hommes et incendiant les domiciles.

OUSMANE BAMBA dont les 07 véhicules du cortège ont été incendiés par des manifestants

Après avoir exercé mon droit de vote le 31 octobre 2020 à Tiebissou, j'ai décidé de rejoindre la ville d'Abidjan avec ma délégation.

Quand nous sommes arrivés dans le village de Morofê, une foule de plus de 200 personnes, surexcitées et armées de fusils de chasse, de machettes, de couteaux, prétextant un contrôle de routine, ont mis le feu aux sept véhicules composant mon cortège.

NEMLIM KONAN GUY TRÉSOR dont le fils a été fusillé et achevé à la machette à Dabou

Je suis enseignant à Mahapleu, dans la sous-préfecture de Danané, et ma famille vit à dans le village de KPASS à Dabou.

Le 20 octobre 2020, le village de KPASS a été attaqué par des assaillants et mon fils de 22 ans qui s'était enfermé dans l'une des chambres de la maison, selon les témoins, a été grièvement blessé à la machette avant d'être fusillé.

Il avait décidé de ranger les affaires de la maison avant de rejoindre ces deux sœurs et sa mère qui avaient quitté le village plus tôt.

CAMILLE ADJOBI, opérateur économique et propriétaire de la compagnie «Camille Transport» à Bonoua

Les manifestants ont incendié mes six (06) cars et une camionnette de liaison. À cela, il faut ajouter ma gare et tout son équipement partis en fumée.

Mon préjudice total s'élève à la somme de cent soixante-douze (172) millions de francs CFA.

LES AUTEURS MORAUX (Les commanditaires et financiers)

Les investigations de l'Unité Spéciale ont démontré que les événements survenus à l'occasion de l'élection présidentielle du 31 octobre 2020 ont été planifiés et financés essentiellement par des acteurs politiques et de la société civile.

➤ LES ACTEURS POLITIQUES

HENRI KONAN BÉDIÉ, Président du PDCI-RDA et ancien chef de l'État

À 40 jours du scrutin présidentiel en Côte d'Ivoire, soit le 20 septembre 2020, l'ancien chef de l'État Henri KONAN BÉDIÉ a été celui qui a lancé le mot d'ordre de la désobéissance civile au siège du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI).

À ses côtés étaient présents Messieurs ASSOA ADOU, secrétaire général du Front Populaire Ivoirien (FPI) de l'ex-président Laurent GBAGBO, et Zié KONÉ pour le mouvement Générations et Peuples Solidaires (GPS) de Guillaume SORO.

Il a été proclamé par la suite "Président" de ce "Conseil National de Transition" (CNT) par le sieur Pascal AFFI N'GUESSAN.

Les investigations ont par ailleurs démontré qu'il finançait plusieurs opérations subversives par l'intermédiaire de son Directeur de Cabinet N'DRI Narcisse, le sieur N'DAKPRI DJAHA Ange Félix, délégué adjoint PDCI-RDA à Toumodi, ainsi que de son neveu Hyacinthe BÉDIÉ qu'il incitait particulièrement à bloquer les différentes voies d'accès à la ville de Daoukro. Ce dernier lui faisait un compte rendu quotidien.

PASCAL AFFI N'GUESSAN, ancien premier ministre et Président d'une frange du FPI

Porte-parole de la plateforme de l'opposition, il était l'une des figures de proue de la désobéissance civile.

Il a appelé ses partisans « à mettre en application le mot d'ordre de boycott actif par tous les moyens légaux à leur disposition, afin que le pouvoir actuel consente à convoquer l'ensemble des forces politiques nationales afin de trouver des solutions acceptables à toutes les revendications » et à « faire barrage au coup d'État électoral », et à « empêcher la tenue de toute opération liée au scrutin ».

Le 1^{er} novembre 2020, il annonçait la vacance du pouvoir en raison de la non-tenue, selon lui, du scrutin présidentiel du 31 octobre 2020, et appelait par la même occasion, à la mise en place d'une transition civile.

Mieux, le 02 novembre 2020, il annonçait la création du " Conseil National de Transition" (CNT).

Suite à son interpellation le 07 novembre 2020, une information judiciaire a été ouverte à son encontre.

Il a été placé depuis le 30 décembre 2020 sous contrôle judiciaire.

KACOU GUIKAHUE MAURICE

Dans le cadre de la désobéissance civile, le sieur KACOU Guikahué Maurice a posé plusieurs actes et participé à différentes rencontres notamment :

- le 15 octobre 2020, à une séance de travail avec les autres membres de l'opposition au sortir de laquelle Monsieur Pascal AFFI N'GUESSAN, porte-parole, a lancé la phase active de la désobéissance civile ;

- le 16 octobre 2020, il a adressé la note circulaire numéro 001/2020/SE du 16 octobre 2020 aux délégués départementaux, communaux et généraux du PDCI-RDA, leur demandant de passer à la phase opérationnelle de la désobéissance civile qui consistait à :

- **empêcher la distribution et le retrait des cartes d'électeurs ;**
- **empêcher l'affichage des listes électorales ;**
- **empêcher les meetings de campagne ;**
- **paralyser les organes chargés du processus électoral ;**
- **demander aux bases de se désolidariser des activités de la CEI.**

Le 31 octobre 2020, il dit avoir renouvelé les instructions contenues dans la précédente note circulaire du 16 octobre 2020 aux militants de son parti.

Par ailleurs, le 1^{er} novembre 2020, il était aux côtés de Monsieur Pascal AFFI N'GUESSAN lors de la déclaration dans laquelle ce dernier a annoncé la vacance du pouvoir.

Le 02 novembre 2020, toujours en sa présence, Monsieur Pascal AFFI N'GUESSAN a annoncé la création du Conseil National de Transition (CNT), présidé par Monsieur Henri KONAN BÉDIÉ.

SORO KIGBAFORI GUILLAUME, Président de mouvement politique GPS

Le mis en cause, ancien premier ministre, ancien ministre de la Défense, ancien Président de l'Assemblée Nationale, depuis la France, n'hésite pas à lancer des appels à l'insurrection.

En effet le mercredi 04 novembre au soir, dans une « adresse à la nation » publiée sur sa page Facebook, suivie en direct par environ 50 000 personnes, il appelait à la mise en place d'une transition et demandait aux forces de défense et de sécurité de faire barrage au Président en exercice.

EHIVET SIMONE GBAGBO

Dans une déclaration en date du samedi 31 octobre 2020, elle a appelé à la mise en place d'un gouvernement de transition à la tête du pays.

Elle a lancé cet appel parce que, selon elle, le pays se trouve « dans une situation de vacance du pouvoir présidentiel ». Car, à l'en croire, ce « 31 octobre 2020, il n'y a pas eu élection en Côte d'Ivoire ».

Bien que n'ayant pas fait l'objet de poursuite pour ces faits infractionnels, sa responsabilité pénale reste entière.

ABDALLAH ALBERT MABRI TOIKEUSSE

Il a également appelé à la "désobéissance civile" avant l'élection présidentielle, puis a soutenu activement la création du Conseil National de Transition (CNT).

Il a lancé via le réseau social Twitter, une déclaration au nom du CNT appelant à « intensifier la mise en œuvre des mots d'ordre lancés ».

Les actes perpétrés et commandités par les promoteurs de cet organe (le CNT) ayant eu pour finalité d'attenter à l'autorité de l'État afin de parvenir au renversement des institutions de la République, une information judiciaire a été ouverte à son encontre.

ASSOA ADOU

Le secrétaire général du Front Populaire Ivoirien (FPI) était présent le 20 septembre 2020 lors du lancement de la désobéissance civile aux côtés de l'ex-président Henri KONAN BÉDIÉ.

De même, il a pris une part active à la création du Conseil National de Transition visant à instaurer une transition civile et un nouveau gouvernement.

Sa responsabilité pénale reste entière dans la commission des nombreuses infractions lors de la période électorale.

GEORGES ARMAND OUEGNIN

La plateforme Ensemble pour la Démocratie et la Souveraineté (EDS) du sieur Georges Armand OUEGNIN, à l'instar du reste de l'opposition politique, a appelé ses militants à s'approprier le mot d'ordre de la désobéissance civile.

Par ailleurs, au cours d'une conférence de presse conjointement animée avec Pascal AFFI N'GUESSAN, il a invité ses sympathisants à s'abstenir de toute participation au processus électoral de la CEI, qu'il qualifiait d'illégale et d'illégitime. Il affirmait en outre que *«... l'heure est maintenant aux actions.»*

Cette exhortation largement relayée sur les réseaux sociaux, a suscité un conflit communautaire avec des pertes en vie humaine, des destructions de biens privés et publics et a paralysé les activités économiques

Sa responsabilité pénale reste entière dans la commission de nombreuses infractions lors de la période électorale.

SERI BI N'GUESSAN, sénateur de la région du Haut Sassandra, Secrétaire Exécutif chargé des sections, délégations départementales et communales

Il s'est inscrit dans la dynamique de son parti de boycotter par tous les moyens, le processus électoral à travers des manifestations de rue.

Il a par ailleurs répercuté le mot d'ordre de désobéissance civile sur les sections, les délégations départementales et communales placées son autorité.

Le 03 novembre 2020, il était aux côtés de KACOU Guikahué Maurice, lors de son adresse à la presse nationale et internationale, relativement à la prétendue attaque de la résidence de Monsieur Henri KONAN BÉDIÉ.

Suite à l'information judiciaire ouverte à son encontre, il a été placé sous contrôle judiciaire le 25 novembre 2020 par le magistrat instructeur.

EZALEY GEORGES, Vice-président du PDCI-RDA, secrétaire exécutif chargé des relations avec les partis politiques

Il a pris une part active aux réunions des partis et groupements politiques lors du lancement de la désobéissance civile pacifique.

Délégué PDCI de Grand-Bassam, il reconnaît avoir relayé le mot d'ordre de désobéissance civile aux populations de sa localité et leur avoir demandé de boycotter tout le processus électoral des présidentielles 2020, en restant chez elles.

Il a pris acte de la création du Conseil National de Transition (CNT) et a approuvé le principe de cette transition civile.

Suite à l'information judiciaire ouverte à son encontre, il a été placé sous contrôle judiciaire depuis le 06 novembre 2020 par un Juge d'Instruction.

N'DRI KOUADIO PIERRE NARCISSE, Directeur de Cabinet de l'ex-président Henri Konan BÉDIÉ

Il a participé aux réunions des partis et groupements politiques de l'opposition et de la société civile, relatives au lancement du mot d'ordre de la désobéissance civile le 20 septembre 2020, à la maison du PDCI à Cocody, réitéré le 10 octobre 2020 au stade Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan.

Par ailleurs, il a rédigé un plan d'action, un plan stratégique et proposé un budget pour les délégations de Didiévi, de Tiébissou, du District de Yamoussoukro et de Toumodi, pour coordonner les manifestations dans ces localités.

Aussi, étant le délégué PDCI de Toumodi, il a remis la somme de sept cent mille (700.000) francs CFA au nommé N'DAKPRI DJAHA Ange Félix pour financer les opérations de terrain (Perturber le processus électoral, empêcher la distribution et le retrait des cartes d'électeurs, empêcher l'affichage des listes électorales et déchirer ces listes électorales, empêcher la tenue des meetings de campagne, empêcher le convoyage et la distribution de tout matériel électoral, détruire les cartes d'électeurs et matériel électoral, bloquer les voies et pistes internes avec des troncs d'arbres, convoier les manifestants sur les sites ciblés) dans les circonscriptions de Toumodi, de Djekanou, de Kpouebo, d'Angionda et de Kocoumbo.

Ses actions ont paralysé les activités économiques, suscité un conflit intercommunautaire avec des pertes en vie humaine, des destructions de biens privés et publics.

Mieux, il reconnaît avoir pris acte de la création par la plateforme de l'opposition le 02 novembre 2020, du Conseil National de Transition (CNT) présidé par BÉDIÉ.

Il a été interpellé par les agents enquêteurs et placé sous mandat de dépôt depuis le 06 novembre 2020 par un Juge d'Instruction suite à l'information judiciaire ouverte à son encontre.

BANOJAKOU KOUA JUSTIN, 1^{er} secrétaire général adjoint du Front Populaire Ivoirien

Depuis la ville de Korhogo, où il exerce en qualité de fonctionnaire, il appelait les membres de son parti FPI à mener « *des actions d'envergure, violentes, désordonnées et intenses contre les édifices publics* ».

Une information judiciaire pour des faits de participation à un mouvement insurrectionnel a été ouverte, et un mandat de dépôt a été décerné à son encontre depuis le 18 septembre 2020.

MAMADOU KOULIBALY, Président du parti Liberté et Démocratie pour la République (LIDER)

L'ancien Président de l'Assemblée Nationale a appelé les partis politiques de l'opposition ayant lancé le mode d'ordre de la désobéissance civile à prendre leurs responsabilités pour l'exécution du mot d'ordre.

Dans un message vidéo diffusé sur le réseau social Facebook, il a indiqué, dans la rubrique "jeudi c'est Koulibaly !" du parti Liberté et Démocratie pour la République, LIDER, que la désobéissance civile consistait à désobéir aux lois de la République, par conséquent les leaders politiques de l'opposition selon lui, *« ne devraient pas avoir peur de la prison car plus ils seront nombreux dans les prisons, on dira que la désobéissance civile a réussi. »*

Il invitait donc les membres de la plateforme de l'opposition à *« prendre les dispositions pour que cette élection n'ait pas lieu le 31 octobre. »*

Étant l'un des instigateurs les plus virulents de ces actes de sédition et d'atteinte à l'autorité de l'État, sa responsabilité pénale doit être engagée.

➤ LA COALITION DES PARTIS POLITIQUES DE L'OPPOSITION

Les investigations ont démontré que les différentes infractions commises avant, pendant et après les élections présidentielles d'octobre 2020, l'ont été suite aux différents mots d'ordre lancés par une coalition des partis de l'opposition dirigée par Monsieur Henri KONAN BÉDIÉ (HKB) et constituée de plusieurs partis ou groupements de partis, à savoir :

-le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) ;

-Ensemble pour la Démocratie et la Souveraineté (EDS) de Monsieur Georges Armand OUEGNIN ;

-l'Union pour la Démocratie et la Paix en Côte d'Ivoire (UDPCI) de Monsieur Albert MABRI TOIKEUSSE ;

-Génération et Peuples Solidaires (GPS) de Monsieur SORO KIGBAFORI Guillaume;

-le parti Liberté et Démocratie pour la République (LIDER) de Monsieur Mamadou KOULIBALY ;

-Et l'Union Républicaine pour la Démocratie (URD) de Madame Danielle BONI CLAVERIE ;

Le mot d'ordre de la désobéissance civile lancé le 20 septembre 2020, par cette coalition de partis politiques aura été l'un des éléments déclencheurs des manifestations violentes de rue intervenues sur l'ensemble du territoire de la République.

Ces partis politiques, en appelant la population « à se mobiliser pour des manifestations sur l'ensemble du territoire », et en demandant à leurs partisans de « s'abstenir de participer aussi bien à la distribution des cartes électorales qu'à la campagne électorale » et d'empêcher par tout moyen, la tenue de toute opération liée au scrutin électoral, avaient pour objectifs manifestes de troubler

l'ordre public et d'inciter leurs partisans à s'adonner à des actes de violence tant sur les personnes que sur les biens. lesdits partis et groupements politiques sont donc fortement impliqués dans les faits infractionnels et doivent subir la rigueur de la loi pénale.

Concernant les auteurs moraux, les instigateurs de ces événements, il convient d'indiquer que conformément à l'article 54 de la loi n°2005-201 du 16 juin 2005 portant Statut d'ancien Président de la République, d'ancien Chef ou Président d'Institution nationale et d'ancien membre du Gouvernement, les mesures spéciales instituées en matière de poursuite ou d'arrestation d'un ancien Président de la République d'un ancien Chef ou Président d'Institution nationale ou d'un ancien membre du Gouvernement pour les faits criminels ou délictuels par lui commis ne prospèrent pas pour les poursuites des infractions perpétrées lors des campagnes électorales ou à l'occasion des élections.

Il s'en suit que l'ancien Président de la République, les anciens Chef ou Président d'Institution nationale et les anciens membres du Gouvernement visés dans ce rapport peuvent faire l'objet de poursuites pénales.

➤ LES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

GBALET PULCHERIE ÉDITH, Présidente d'Alternative citoyenne ivoirienne (ACI)

Le 10 août 2020, elle lançait un appel public à manifester sur l'ensemble du territoire de la République de Côte d'Ivoire pendant une période illimitée à l'effet, disait-elle, de s'opposer à la perspective d'une candidature éventuelle du Président de la République à la prochaine élection présidentielle prévue pour se tenir le 31 octobre 2020.

Le lendemain 11 août 2020, comme en écho à cet appel abondamment relayé sur les réseaux sociaux, les leaders de certains Partis Politiques d'opposition, le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) et le Front Populaire Ivoirien (FPI) notamment, appelaient leurs militants à une synergie d'action afin de mettre en œuvre les manifestations éclatées telles que voulues par la nommée GBALET PULCHERIE ÉDITH.

Le 17 août 2020, plusieurs dizaines de personnes se réclamant d'elle, investissaient différents endroits d'Abidjan ainsi que certaines localités de l'Intérieur du Pays.

En ces lieux, elles dressaient des barricades sur les principales artères à l'aide de troncs d'arbres, de pneus usagés et de divers autres objets.

Elles se livraient, en outre, à l'incendie volontaire de moyens de transports publics tels que les bus ainsi qu'au saccage de bâtiments abritant les services publics, comme ce fut le cas dans la localité de Bonoua, où le commissariat de police a été pillé et incendié.

Pendant ces événements, l'instigatrice principale avait pris le soin de se mettre à l'abri dans un réceptif hôtelier sis à Yopougon en compagnie de certains de ses proches, après avoir simulé une maladie et vainement tenté d'obtenir de son médecin traitant un

Certificat Médical d'arrêt de travail pour justifier son absence de son lieu de service pendant les jours ouvrables, jours des manifestations ci-dessus évoquées.

Interpellée le 19 août 2020, elle était placée sous mandat de dépôt par le juge d'Instruction avant de bénéficier le 28 avril 2021 d'une mise en liberté provisoire.

AYOUB ZEINAB, membre du mouvement politique GPS

Elle a parcouru différentes villes du pays pour organiser et financer le boycott actif ainsi que les opérations résultant de la désobéissance civile.

Elle a été interpellée le 27 octobre 2020 et placée sous mandat de dépôt suite à l'information judiciaire ouverte à son encontre.

❖ LES AUTEURS MATÉRIELS

Au titre des auteurs matériels (exécutants), c'est-à-dire ceux ayant matériellement commis les faits, vingt-huit (28) personnes impliquées à divers degrés dans la commission des faits ont été interpellées dans les localités ci-après :

- **À Daoukro** : Suite au mot d'ordre de désobéissance civile, les jeunes de l'opposition ont organisé une marche contre le 3^{ème} mandat le 09 novembre 2020. La situation a dégénéré en conflit intercommunautaire (malinkés contre baoulés) au cours de la période du 9 au 12 novembre 2020, avec des affrontements mortels à l'arme de type calibre 12 et à la machette au quartier Sossoribougou.

Par ailleurs, dans le village de Dengbê, les villageois s'en sont pris aux ressortissants étrangers (deux jeunes Burkinabés, dont l'un a été tué et l'autre porté disparu).

Plusieurs personnes interrogées ont mis en cause le député Olivier AKOTO dans la distribution d'armes de type calibre 12, sans que des éléments probants ne puissent être indiqués.

Sept (07) personnes ont été interpellées suite au conflit intercommunautaire consécutif au mot d'ordre de désobéissance civile ayant dégénéré, occasionnant des blessés par armes à feu et armes blanches (fusils de type calibre 12, machettes) avec notamment la décapitation de l'infortuné N'GUESSAN Koffi Toussaint.

NOM ET PRÉNOMS	INFRACTIONS POURSUIVIES	LIEU D'INTERPELLATION
KOUASSI KOUAKOU HENOCK	Impliqué dans l'inhumation d'un jeune burkinabè tué au village de Dengbé	DAOUKRO
SIDIBE IBRAHIM dit BENOGO	Présent sur les lieux du meurtre de la victime décapitée. Il a été formellement identifié par 03 témoins traversant une cour avec une machette et des vêtements ensanglantés.	DAOUKRO
COULIBALY BAKARY dit BAKO	Présent sur les lieux du meurtre de la victime décapitée	DAOUKRO
SIDIBÉ ABDOUL SIDIKI dit SIGOTIGUI MONTANA	Présent sur les lieux du meurtre de la victime décapitée à Daoukro. Identifié comme étant celui qui a poussé du pied la tête du décapité.	DAOUKRO
DIAKITÉ ISMAEL	Présent sur les lieux du meurtre de la victime décapitée.	DAOUKRO
YAO KOUAKOU FULGENCE dit YAYA	Interpelé par l'unité spéciale de police. Secrétaire de la jeunesse au village de Dengbé, il nie son implication dans le meurtre d'un jeune burkinabé enterré sommairement et dont il a participé à l'inhumation.	DAOUKRO
SANOGO SALIFOU	Présent sur les lieux du meurtre de la victime décapitée à Daoukro, il a été identifié sur la vidéo captée le jour du meurtre.	DAOUKRO

- **À M'Batto** : Une marche de protestation organisée par les jeunes de la plateforme des partis de l'opposition le lundi 09 novembre 2020 a débouché sur des affrontements entre les communautés Malinké et Agni, occasionnant des morts, des blessés et d'importants dégâts matériels. En outre, le samedi 31 octobre 2020, jour de l'élection présidentielle, un groupe de jeunes s'est introduit au sein de la brigade de gendarmerie locale pour y dérober le matériel électoral qu'ils ont détruit par la suite.

Une (01) personne a été interpellée et placée sous mandat de dépôt.

NOM ET PRÉNOMS	INFRACTIONS POURSUIVIES	LIEU D'INTERPELLATION
KOFFI JEAN MORRISSON	Membre de la plateforme de l'opposition, il a suivi le mot d'ordre de désobéissance civile à M'Batto Il a participé au groupe d'auto-défense mis en place au village de SAHABO durant la crise.	M'BATTO

- **À Bongouanou** : La protestation politique qui s'est matérialisée par l'érection de barricades à travers la ville, a dégénéré en affrontements intercommunautaires, notamment les vendredi 16 et samedi 17 octobre 2020, occasionnant six (06) morts, trente-trois blessés et de nombreux dégâts matériels.
- **À Yamoussoukro** : Les partisans du RHDP et ceux de l'opposition politique se sont affrontés ; le conflit ayant dévié en conflit intercommunautaire. Dans cette atmosphère, deux (02) jeunes baoulés ont été tués par des jeunes malinkés dans la nuit du 31 octobre au 1^{er} novembre 2020 au quartier Dioulabougou, et le cortège de sept (07) véhicules de Monsieur Ousmane BAMBA a été incendié, lui et sa sécurité ayant été pris à partie, car soupçonnés de transporter des urnes.

Il est à noter que Monsieur GNRANGBÉ KOUAKOU, maire de Yamoussoukro, est cité par certains informateurs comme étant l'instigateur des troubles.

Par ailleurs, le samedi 31 octobre 2020, un convoi de trois (03) véhicules comportant trois (03) chauffeurs et trois (03) personnels de sécurité affectés à la sécurité du Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'État, Monsieur SANOGO Moussa, avait été pris à

partie dans le village de Zatta sur l'axe Bouaflé-Yamoussoukro, aux alentours de 16 heures.

Arrivés au barrage tenu par des jeunes, les éléments du Ministère du Budget avaient essayé de négocier la levée des barricades afin de poursuivre leur voyage sur Abidjan ; Les jeunes, surexcités, avaient tenté d'incendier les véhicules avec leurs occupants à bord, après avoir crevé les pneus.

En définitive, les agents réussissaient à s'extirper de ce traquenard avant d'essuyer des tirs qui avaient atteint mortellement l'un des leurs ; les véhicules ne pouvant aller loin, les agents avaient eu leur salut en gagnant la brousse voisine. L'un d'eux, qui était allé au contact des jeunes pour une négociation en vue de la levée du barrage, avait été agressé au marteau.

Au triste bilan de cette attaque armée, les trois véhicules avaient été incendiés, un agent était grièvement blessé, et l'Adjudant SANOGO Seydou, atteint par balle à la tête, était porté disparu.

L'audition de ces personnes et les informations recueillies de diverses sources ont permis de découvrir sur indication des personnes interpellées, le vendredi 20 novembre 2020, un corps calciné, sommairement inhumé à quinze (15) mètres de la route principale entre les villages d'Abouakouassikro et de Bonzi, à quelques encablures du lieu de l'attaque.

Ledit corps exhumé était dirigé vers les services de l'Institut de la médecine légale d'Abidjan en vue d'une autopsie médico-légale destinée à identifier formellement le cadavre et à déterminer les circonstances et les causes de son décès.

Le test génétique (ADN-Acide DésoxyriboNucléique) réalisé confirmait ultérieurement qu'il s'agissait effectivement du corps de l'Adjudant SANOGO Seydou.

Quatre (04) personnes en lien avec ces événements ont été interpellées et placées sous mandat de dépôt.

N°	NOMS ET PRÉNOMS	M.D
01	KONI Konin Benoît	19/11/2020
02	N'GORAN Koffi Vincent	15/12/2020
03	N'GORAN N'Goran Marius	15/12/2020
04	KONAN Kouassi Mathurin	15/12/2020

Par ailleurs trois (03) personnes suspectées d'avoir commis diverses infractions graves dans la ville de Yamoussoukro ont été appréhendées.

NOM ET PRÉNOMS	INFRACTIONS POURSUIVIES	LIEU D'INTERPELLATION
SYLLA Salim	Meurtre de 02 personnes au quartier Dioulabougou. Il a interpellé et interrogé ces deux jeunes avant qu'ils ne soient tués. Vidéos retrouvées dans son téléphone.	YAMOOUSSOUKRO
Kouassi N'Dri Marius	Érection de barrages à Sahabo, vers Bonzi.	YAMOOUSSOUKRO
Yao Kouadio Jean Marius	Suspecté de financer les mouvements et l'érection de barrages.	YAMOOUSSOUKRO

- **À Tiébissou** : Au cours des marches de protestation organisées à compter du 31 octobre 2020, des jeunes baoulés venus des villages environnants ont souhaité en découdre avec les jeunes malinkés, généralement localisés en ville. Parvenus à hauteur de la station « SHELL » située au centre-ville, un affrontement a eu lieu.

Cette situation a occasionné deux (02) morts, plusieurs blessés, des incendies de domiciles et des destructions de biens.

Quatre (04) personnes y ont été interpellées et placées sous mandat de dépôt.

NOM ET PRÉNOMS	INFRACTIONS POURSUIVIES	LIEU D'INTERPELLATION
AKOUATCHA Djama Jean-Marc	Détenion de la carte Sim de Ouswam, tué par des manifestants.	TIÉBISSOU
YAO Kouamé Narcisse	Participation au comité de surveillance du quartier en prévention de tous risques d'attaque au village de Gbofia, où des affrontements ont eu lieu (Tiébissou).	TIÉBISSOU
SAMAKE IBRAHIMA alias IB	Ce dernier a été constamment cité par trois témoins oculaires dans le meurtre de Kouamé Ouswam Philippe Gregoire. En effet, Ibrahima dit IB tenait avec le nommé Coulibaly Zie Evariste alias Dingue Demon, le défunt, ce qui a permis au nommé Ouattara Oumar d'asséner le coup fatal à l'aide du Canon d'un fusil calibre 12 en pleine poitrine.	TIÉBISSOU
KONÉ SOUNGALO	Présumé instigateur du meurtre de Kouamé Ouswam Philippe Gregoire.	TIÉBISSOU

- **À Toumodi** : Des jeunes de l'opposition politique se sont organisés pour empêcher le déroulement du vote. Face à cette situation, des jeunes du RHDP s'en sont pris aux manifestants qui tentaient de les empêcher de voter. Cette situation a abouti à un affrontement intercommunautaire qui a engendré des morts, des blessés et des dégâts matériels. A cela, il convient d'ajouter qu'à Abli Bonikro, un affrontement a éclaté entre des membres civils de la sécurité du Ministre

Amédé KOUAKOU et des villageois, occasionnant le décès d'une personne appartenant à ladite sécurité.

Il convient de relever les manquements graves de la sécurité civile du Ministre Amédée KOUAKOU, qui est venue « porter assistance », se substituant aux forces de sécurité, sous la conduite du nommé Touré Ali Amadou.

Six (06) personnes ont été interpellées et placées sous mandat de dépôt.

NOM ET PRÉNOMS	INFRACTIONS POURSUIVIES	LIEU D'INTERPELLATION
TOURÉ Oumar alias Oumar N'Goyo	Incendie du domicile de la famille Messoum.	TOUMODI
DIABATÉ Amidou dit Caillou	Détention illégale d'arme à feu, incendie du domicile de la famille Messoum.	TOUMODI
CISSÉ Béma alias Ayew	Détention illégale d'arme à feu, incendie du domicile de la famille Messoum.	TOUMODI
Moussa KONÉ alias Balai	Incendie du domicile de la famille Messoum.	TOUMODI
DOUMBIA Lamine alias Lamine Ba alias Drogba	Détention illégale d'arme à feu, Incendie du domicile de la famille Messoum.	TOUMODI
N'GUESSAN Kouassi Jean-Luc alias Zougrou	Détention illégale d'arme à feu, meurtre par arme à feu du nommé SOUMAHORO Amara, incendie du marché.	TOUMODI

- **À Dabou** : Une marche de protestation de l'opposition, le lundi 19 octobre 2020, a été empêchée par des individus se disant transporteurs, localisés à la gare de Bouaké, située en plein centre-ville. En représailles, les jeunes du village d'Agnéby, situé à l'entrée de Dabou, décident d'obstruer la voie

principale en vue de paralyser le transport, occasionnant des affrontements.

Dans une logique de représailles suite à la blessure d'un des leurs, les transporteurs, appuyés par des syndicalistes venus d'Abidjan, ont attaqué le village d'Agnéby. C'est une riposte organisée à la date du 21 octobre 2020 par les villageois autochtones, à l'encontre des riverains des quartiers de Mangorotou, Niakani et Wrod extension, quartiers réputés héberger les allogènes, qui a abouti au décès de 19 personnes dont 02 non identifiées.

Les deux parties ont mis en cause les forces de l'ordre dans leurs témoignages sans pouvoir réellement apporter les preuves de leur implication. *Monsieur Ben Souk SESS, ex-député-maire de Dabou, a été cité et gravement indexé pour avoir logé et équipé en armement des miliciens.*

Aucune preuve n'a pu néanmoins être découverte dans la mesure où son domicile a été pillé et incendié par les populations selon les témoignages.

Dix-neuf (19) personnes ont perdu la vie à l'occasion de ces événements et les investigations ont permis d'interpeller quatre (04) personnes qui ont toutes été placées sous mandat de dépôt.

NOM ET PRÉNOMS	INFRACTIONS POURSUIVIES	LIEU D'INTERPELLATION
Bafadiby TOURÉ	Il a organisé les jeunes et les a incités à manifester. Ces manifestations ont abouti à des affrontements intercommunautaires meurtriers.	DABOU
CAMARA Makann Mohamed alias Koke	Il a organisé les jeunes et les a incités à manifester et à s'affronter.	DABOU
MEMEL Martial Destin	Interpellé à Débrimou pour avoir participé aux affrontements de Dabou.	DABOU
AKPA AKPESS Samuel	Sa puce téléphonique aurait transité dans le téléphone d'une des victimes de Dabou, selon l'analyse de son numéro.	DABOU

- **À Sikensi** : En exécution du mot d'ordre de désobéissance civile lancé par les leaders de l'opposition politique, leurs partisans ont organisé plusieurs manifestations dans le département de Sikensi, qui ont débuté au mois d'août et connu un pic le 31 octobre 2020, avec des manifestations de protestation visant à obstruer l'autoroute A3, à hauteur d'Élibou.
- **À Gomon** : Les partisans de l'opposition politique ont tenté de prendre à partie des individus rassemblés au domicile du représentant du RHDP local à Gomon.

Ce dernier étant suspecté d'entretenir un bureau de vote dans son domicile, des affrontements ont eu lieu avec les forces de l'ordre. Ces violences ont occasionné trois (03) morts, des blessés et des destructions de biens.

- **À Divo** : Des femmes de l'opposition politique, dans le cadre de la désobéissance civile, ont organisé une marche de protestation le vendredi 21 octobre 2020. Ces dernières ont été prises à partie, à hauteur de la gare routière de Hiré, par des personnes exerçant dans le transport.

Il y'a eu un affrontement entre jeunes du RHDP, composés majoritairement de Malinkés, et de l'opposition, en majorité des autochtones.

Cette situation a perduré jusqu'au samedi 22 août et a provoqué des morts, des blessés et des dégâts matériels.

Le groupe de jeunes apparaissant dans les différentes vidéos mettant en scène les exactions est rattaché au nommé TOURÉ Ali Amadou, conseiller du maire de Divo (le Ministre Amédée KOUAKOU). Les différents mis en cause sont en fuite.

Deux (02) personnes ont été interpellées et placées sous mandat de dépôt.

NOM ET PRÉNOMS	INFRACTIONS POURSUIVIES	LIEU D'INTERPELLATION
GONDO PACÔME	Il a pris part aux marches de l'opposition qui ont dégénéré et occasionné des morts.	DIVO
SYLLA MOUSSA	Il a organisé la répression des marches de contestation organisées par l'opposition	DIVO

- **À Gagnoa** : La journée électorale du 31 octobre 2020 a été émaillée d'incidents consécutifs à la volonté des jeunes de l'opposition de cette localité de perturber le vote dans cette commune. Ces événements ont entraîné la destruction du matériel électoral et conduit à des affrontements intercommunautaires ayant provoqué cinq (05) morts, deux (02) disparus et d'importants dégâts matériels, notamment à Téhiri.

Une (01) personne a été interpellée et placée sous mandat de dépôt.

NOM ET PRÉNOMS	INFRACTIONS POURSUIVIES	LIEU D'INTERPELLATION
DAGNOGO NALOUROU alias NADROU	Il a été interpellé dans un village proche de Gagnoa, car suspecté d'avoir donné la mort à un ressortissant d'un village de Gagnoa, par balle. Les allogènes du village ayant installé des barrages à l'entrée du village.	GAGNOA

- **À Oumé** : Il y a eu des violences le 31 octobre 2020 entre des jeunes malinkés désirant voter et des jeunes de l'opposition qui voulaient empêcher la tenue du scrutin. Cette situation de tension a occasionné un (01) mort, des blessés par armes blanches, ainsi que par armes à feu et d'importants dégâts matériels.
- **À Bonoua** : Il y a eu trois (03) grandes marches de protestation les 07, 16 et 17 août 2020 pour répondre au mot d'ordre de

désobéissance civile dont les deux (02) dernières se sont transformées en affrontements intercommunautaires marqués par trois (03) morts, des blessés, la destruction du commissariat de police, la tentative d'assassinat du commissaire de police, le pillage et l'incendie de biens.

Il convient d'indiquer que le 28 juin 2021, à 13 heures 27 minutes, le nommé WOGNIN AKA Jacques alias Baygon (*meneur et auteur de l'incendie du commissariat de police de Bonoua*) a été appréhendé sans heurt, en face de son domicile, au sortir d'une agence orange money. Il a été conduit à la Section Recherche de la Gendarmerie Nationale.

Quelques-uns de ses partisans, à bord d'un taxi, ont pris en chasse l'équipe d'intervention sans succès.

Il faut rappeler que le susnommé avait fait l'objet d'une interpellation manquée dans la nuit du 14 avril 2021. À cette occasion, des jeunes de son quartier ont obligé la Brigade de Sécurité qui l'avait appréhendé à le leur rendre.

➤ **À Abengourou** : À SANKADIOKRO, des individus non identifiés armés de fusils calibre 12 se sont introduits le vendredi 30 octobre 2020 aux environs de 20 heures dans le domicile du chef de village et ont emporté les différentes urnes.

Par ailleurs, les autochtones agni ont subi plusieurs attaques le samedi 31 octobre 2020.

Au cours de ces agressions, le nommé KOUADIO ADJANE a reçu la chevrotine d'un fusil calibre 12 et a succombé à ses blessures au Centre Hospitalier Régional (CHR) d'Abengourou.

Toujours en lien avec ces événements, un corps sans vie formellement identifié comme étant celui du nommé KONIN FOSSOU était retrouvé dans la ville de Niablé.

Il convient d'indiquer que plusieurs biens matériels ont été saccagés ou brûlés dans ces localités.

**ETAT DES VICTIMES DE LA
CRISE ELECTORALE 2020
A ABENGOUROU/NIABLE**

I- LISTE DU DECEDE

1- BAKAYOKO ABDOUL RAZACK FREDERIC,
parent : BAKAYOKO GAOUSSOU
(01.01.19.47.52/05.06.15.19.24)

II- LISTE DES BLESSES

A- Blessés par arme à feu

- 1- COULIBALY ABDOULAYE (0101181913)
- 2- SANOGO SAYOUBA (0709676881/0102445361)
- 3- TIENDREBEOGO ADAMA (0142890429)
- 4- SAWADOGO ALASSANE (0171501452)
- 5- OUEDRAOGO SAKARA (0709676881)
- 6- ZORE MODIBAH
- 7- COULIBALY ABDOULAYE (0709900175)
- 8- VINBILOGO ADAMA

B- Victimes de coups et blessures volontaires

- 1-YAPO ANNE SUZANNE (0707247425).
- 2-ADOU KOFFI
- 3-KOUA TANO (0101939439)
- 4-KOTO WILFRIED
- 5-CISSE ADAMA JUNIOR (0545658568 mère)
- 6-ADOU ANTOINE (0757657146)
- 7-AKA N'GATTA (0709196495)
- 8-KOUASSI KOFFI (0170845662)
- 9-GAOUSSOU MEITE (0759398406)

2

- 10-BALLO ADAMA
- 11- KRAMO ALICE
- 12-KOFFI YAO DAOUA (0505897770)
- 13-KOUAKOU PRINCE
- 14-YEBOUA KOUABLAN
- 15-ADJEI MARCEL (0789890033)
- 16-ASSA ANOUNOU (0748226557)

➤ **À Yopougon :** Les investigations afin d'identifier les occupants du « GBAKA vert » ayant servi à transporter des individus impliqués dans les affrontements dans cette localité ont mis en évidence de sources concordantes, que le chef opérationnel des individus à bord du Gbaka vert à l'occasion

des élections présidentielles répond au nom de Salif, gérant du fumoir de Yopougon / Wassakara. Il fait l'objet de recherche.

Le nom du Maire Gilbert KAFANA KONÉ revient avec insistance dans ce dossier sans que des éléments de preuve ne puissent l'incriminer formellement.

NOM ET PRÉNOMS	INFRACTIONS POURSUIVIES	LIEU D'INTERPELLATION
GOURIEN BONAMIN ÉLOGE	Trouble à l'ordre public, destruction volontaire de biens publics et recel d'arme à feu volée	YOPOUGON
KOHOU GOULIA Charles	Actes terroristes, atteinte et complot contre l'autorité de l'État, meurtres, vol commis en réunion avec violences portant sur du matériel électoral	YOPOUGON
BAH PLY PAULIN	Trouble à l'ordre public, destruction volontaire de biens publics et recel d'arme à feu volée	YOPOUGON

Tous les inculpés sont poursuivis devant les juges d'Instruction du 8^{eme}, du 9^{eme} et du 10^{eme} Cabinet pour des faits de :

- actes terroristes ; attentat et complot contre l'autorité de l'État, meurtres, vol et vol en réunion avec violences portant sur le matériel électoral et divers autres biens ; destruction volontaire de biens meubles appartenant à une personne morale de droit public et de biens meubles (matériel électoral...) ;
- incendie et destruction volontaire de biens et de véhicules appartenant à autrui ; incendie volontaire de moyens de transport public de personnes, de biens immeubles ainsi que de divers autres biens appartenant à autrui ; pillage de

marchandises et de propriétés mobilières, coups et blessures volontaires ;

- organisation et participation à un mouvement insurrectionnel ; organisation et participation à une manifestation non déclarée ou interdite ; perturbation de réunions ou d'assemblées ; provocation au crime de meurtre ;
- apologie du crime de meurtre ; atteinte aux opérations électorales et à l'exercice du droit de vote ; publication, divulgation de nouvelles fausses ;

❖ Les personnes activement recherchées

Il convient d'indiquer que quarante (40) autres personnes ont été identifiées et sont toujours activement recherchées pour avoir participé aux événements ci-dessus ainsi qu'à ceux survenus dans plusieurs localités notamment :

DIVO

1- **TOUKPO NEBI**, 23 ans, Tél : 07 08 83 64 85, technicien agricole, domicilié à Divo quartier Bada.

Il doit être interpellé pour avoir brisé les vitres du véhicule de transport appartenant à Drissa FOFANA dit Mono. Il a été nommément cité par BAYOKO Kassindou.

2 - **TONY**, Tél : 07 58 75 12 01, sans autres précisions, « bras droit » du nommé GONDO Pacôme.

Il doit être interpellé pour avoir été l'instigateur de la marche interdite des femmes de la plateforme des partis de l'opposition organisée le vendredi 21 août 2020 à Divo, à laquelle il a participé, complice des actes de destruction des biens à la gare routière de Hiré.

Il a été nommément cité par BAYOKO Kassindou.

TIÉBISSOU

Présumés auteurs du meurtre du nommé : **KOUAMÉ Ouswam Philippe Grégoire** :

1. **OUATTARA Oumar** : 05 06 50 00 92
2. **COULIBALY ZIÉ Évariste alias DINGUE DEMON** : 07 48 51 08 92
3. **AKOITCHA DJAMA Jean Brice**, numéro non parvenu
Présumé auteur d'incendie et de pillage de biens :
4. **SOUMAHORO ISSA** dit Censeur : 07 49 25 21 23
5. **KOFFI DIBI Richmond** : 07 48 07 71 54 / 05 75 62 51 34
6. **YOKOLI KOUASSI** : 0708696173/ 0103824701 / 0506191204
7. **KOUAME N'DA** dit Kota : 05 04 82 61 48

BONOUA

Les instigateurs et meneurs des actes de vandalisme à Bonoua :

1. **DAGRI Joachim alias Lutcha** : 05 74 67 99 19, domicilié au quartier Begnéri, sans autres précisions
2. **AKOI KAKOU Innocent** : 0707303330 / 0545419919, ancien Président du Conseil Général de Bonoua
3. **KOUASSI ADJOBI Camille** : 07 07 40 01 01, Transporteur et propriétaire de la société « Camille Transport »
4. **VICKY** : 07 07 77 40 14
5. **DEGUI ABOUA Louis Armand alias Bolo** : 01 02 21 48 62
6. **Moïse**, Propriétaire de l'hôtel la vallée
7. **Simon-Pierre**, Militant FPI
8. **ADJE Roger**, Militant FPI

9. **KISSI Vincent**, Fédéral FPI

10. **Un certain Serge**

11. **Chef de Quartier de Begneri**, Fonctionnaire en Service aux impôts de Bonoua

12. **GBAGBO BOUA**,

13. **ANGARIO (Meneur)** Prémumés auteurs, incendie Maquis « Cœur Blanc »,

14. **DOFONON**

15. **Issa** : 01 41 32 72

16. **Adama** : 01 03 53 06 16

YAMOOUSSOUKRO

1. **Karim KONÉ** : 0585829785 / 0708063142, présumé coauteur du meurtre des nommés Amani Jean Aimé Kouassi et Kouakou Marc Arthur.

Il était en la compagnie constante de Sylla Salim, actuellement sous mandat de dépôt.

2. **GAGLO alias Sénateur** : 07 78 03 96 92, présumé participant à l'attaque du convoi de Ousmane Bamba, réside à Morofé, quartier Zion.

3. **KONAN Simeon N'DJA BLE** : 07 08 31 48 17, Prémumés instigateur et auteur de l'érection de barrages à Sahabo (axe Yakro – Zatta – Bouaflé).

4. **BALE Antoine** : 07 08 22 58 08, présumé auteur principal du meurtre de l'Adjudant de Gendarmerie Sanogo.

TOUMODI

1. **TOURÉ Ali Amadou** : 07-87-63-53-53/ 01-53-19-80-85, Prémumés instigateur et auteur de l'attaque d'ABLI

2. **KOUAKOU Charles** : 01 40 01 11 81, Présumé instigateur et auteur de l'attaque d'ABLI
3. **CHAT NOIR**, Présumé auteur des fusillades et de l'incendie du marché de Toumodi
4. **KOUYATÉ David alias David RDR**, Présumé instigateur des violences et de l'incendie criminel de la Famille Messou
5. **NANGLE Jérôme**
6. **SOUMAHORO Dramane alias One TAO**, Présumé auteur de fournitures de moyens (armes et munitions)
7. **OKOU**
8. **KOUAKOU KOUASSI**, agent de Mairie
9. **Le Gérant de L'hôtel « le Bon Samaritain »** (à identifier)
10. **DOUMBIA Yacouba alias Yaya**
11. **CISSOKO Souleymane alias Solo**

IV- LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- le délai imparti de six (06) mois pour réaliser la mission était assez court vu le grand nombre d'incidents sur lesquels l'enquête devait porter dans les huit (08) régions répertoriées ;
- le manque de collaboration des populations et des autorités locales ainsi que les difficultés d'accès au renseignement ;
- la volonté de ces populations locales de cacher sciemment les personnes dont elles savent qu'elles ont commis un crime ou un délit, dans l'intention de soustraire activement les mis en cause à l'arrestation ou aux recherches ;
- les moyens logistiques des agents enquêteurs ne permettaient pas d'effectuer plusieurs missions coordonnées et simultanées dans différentes localités comme cela devrait se faire notamment pour les interpellations des présumés auteurs, pour éviter la fuite de ces derniers ;
- le problème d'identification précise de certaines personnes mises en cause dans certains incidents qui sont plus connues par des sobriquets et qui ont pris la fuite.

CONCLUSION

Déployés effectivement sur le terrain le 04 février 2021, les enquêteurs de l'Unité Spéciale d'Enquête ont pu investiguer sur la majorité des incidents graves ayant émaillé les élections présidentielles de 2020.

Ces incidents graves observés sur toute la période des enquêtes sont imputables à un ensemble hétérogène d'acteurs politiques qui ont été cités à travers des auditions de victimes et de témoins et qui ont initié la désobéissance civile et procédé à la création du " Conseil National de Transition" (CNT).

La plupart des victimes de ces actes de violence ont été identifiées en majorité dans la ville d'Abidjan, à Dabou, à Bonoua et dans le centre du pays.

L'enquête a également révélé que la manipulation des sentiments d'appartenance ethnique, politique et religieuse ainsi que l'impunité demeurent un ressort important de l'escalade de la violence, y compris politique.

L'Unité Spéciale d'Enquête a par ailleurs constaté que la jeunesse pendant la période électorale, a été instrumentalisée comme bras exécuteur de la violence politique par les leaders politiques.

Cette jeunesse galvanisée par des discours d'appel à la haine, a été armée et financée pour faire échec à la tenue des élections présidentielles et surtout accentuer le climat de terreur par l'érection de barrages, la destruction du matériel électoral, l'attaque des véhicules (de transport public des personnes, administratifs, de particuliers) et la commission parfois de meurtres d'une extrême violence comme à Daoukro, à Dabou et à Abli.

Les Juges d'instruction en charge des procédures pourront, à la suite de l'information judiciaire, situer le degré de responsabilité des différentes personnes interpellées, y compris les auteurs moraux et

financiers, ainsi que celui des commanditaires de ces actes de violence.

Enfin, l'ouverture prochaine des procès relativement aux personnes dont la participation aux faits aura été clairement établie, sera de nature à révéler la réalité de la répression des infractions liées aux élections et de la lutte contre l'impunité, de même qu'à redonner confiance à la population.

V. LES RÉCOMMANDATIONS

À la suite des investigations menées, l'Unité Spéciale d'Enquête sur les événements survenus à l'occasion de l'élection présidentielle du 31 octobre fait les recommandations suivantes :

❖ À court terme

- poursuivre les investigations en vue d'interpeller les quarante (40) personnes identifiées et qui sont activement recherchées par les enquêteurs ;
- engager des poursuites contre tous les auteurs moraux et financiers ;
- Engager des poursuites judiciaires et prendre des mesures de suspension pour une durée déterminée ou de dissolution assortie ou non de confiscation totale ou partielle des biens à l'encontre des partis ou groupements politiques impliqués dans la commission de ces infractions graves, et ce, conformément aux articles 21 à 25 de la loi N°93-668 du 9 août 1993 relative aux Partis et Groupements politiques ;
- procéder au jugement, dans les plus brefs délais, de tous les auteurs d'infractions par les juridictions afin de lutter contre l'impunité des auteurs d'actes graves contraires aux lois de la République, commis surtout en période électorale ;
- accentuer la répression des auteurs des discours de haine, de nature raciste ou xénophobe et surtout de la publication et de la diffusion des fausses informations sur les réseaux sociaux (*fakes news*) ;
- renforcer la coopération judiciaire internationale avec certains pays, notamment la France, et la capacité opérationnelle de la Police Scientifique en vue de pouvoir interpeller les cyberactivistes, auteurs de la diffusion des

fausses informations et opérant, pour la plupart d'entre eux, en dehors du territoire de la République.

❖ **À moyen et à long terme**

- apporter un accompagnement psychologique et social à toutes les victimes, en raison des traumatismes individuels et collectifs subis par celles-ci ;
- prendre des mesures visant à indemniser les victimes ou la mise en place d'une politique d'aide à la reconstruction et à la réhabilitation des maisons détruites particulièrement dans les villages ;
- créer les conditions pour une meilleure cohésion sociale entre allogènes et autochtones, et prévenir les conflits identitaires, religieux, communautaires, en construisant une société fraternelle, inclusive ;
- renforcer les instruments de régulation de la presse et des médias.

Fait à Abidjan, le 21 Octobre 2021

LE DIRECTEUR DE L'UNITÉ SPÉCIALE D'ENQUÊTE



RICHARD CHRISTOPHE ADOU
Magistrat Hors Hiérarchie



Un bus de la Sotra incendié par des manifestants



L'un des nombreux barrages érigés dans le District d'Abidjan



Plusieurs véhicules calcinés dans la commune de Yopougon



Barrage de fortune érigé par les manifestants dans les rues de la ville de Bonoua



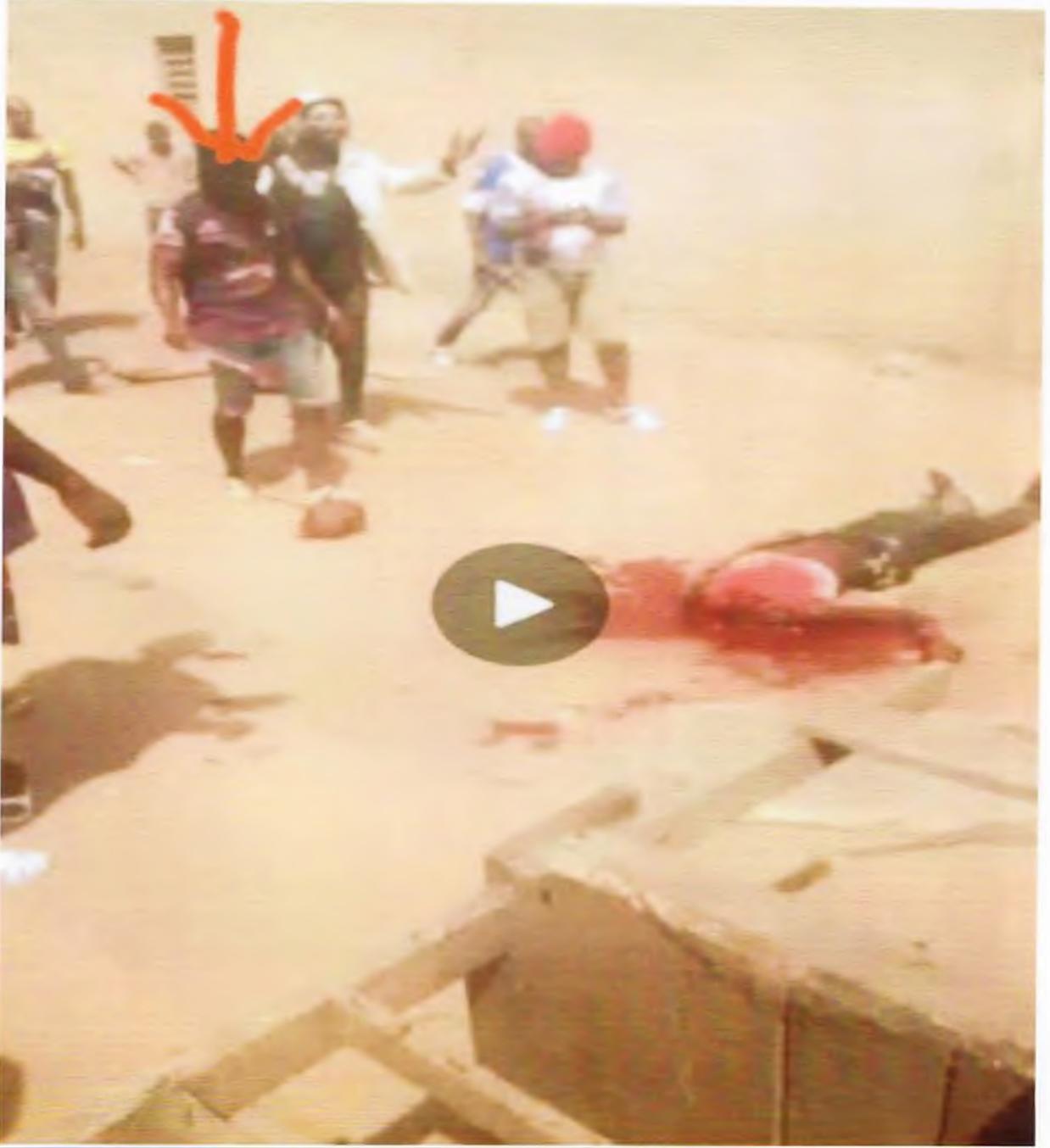
Commissariat de Police de Bonoua incendié par les manifestants



Le Commissaire de Police de Bonoua molesté par des manifestants



Le Commissaire de Police de Bonoua recevant la visite du ministre de l'Intérieur



Décapitation d'un manifestant à Daoukro



Manifestants ayant stoppé le cortège de 07 véhicules du sieur OUSMANE BAMBA



Vehicules calcinés du sieur Ousmane BAMBA



Obstruction de l'autoroute du Nord



Obstruction de voies



Un tronc d'arbre s'abat sur un véhicule

GENDARMERIE NATIONALE
 COMPAGNIE DE TIASSALE
 UNITE BRIGADE ROUTIERE N DOUCI
 P V N° 1280 DU 09/11/2020

**PROCES - VERBAL
 DE TRANSPORT
 DES CONSTATATIONS
 ET DES MESURES PRISES**

1 N° PIECE 1 / 1 N° FEUILLE
 CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

Ce jour, Neuf novembre deux mil vingt

Nous ADC YAO DAVID ANTOINE (OPJ) et MDC KOUAKOU DJE (OPJ)

Vu les articles 27 à 31 et 60 à 76 du Code de Procédure Penale, rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

DATE (en chiffres) DES FAITS	HEURE	HEURE ET ORIGINE DE L'ALERTE
09/11/20	15 H 00	A 15 heures 20 minutes, nous avons été alertés par un usager de la route à notre poste de surveillance.
DE L'ARRIVEE SUR LES LIEUX	15 H 35	

1 - MESURES PRISES AVANT LE TRANSPORT

Au reçu de l'information, nous avons alerté le service de l'IVOSEP de Tiaassale, les sapeurs pompiers militaires de N'zianouan et le service de dépannage avant de nous transporter sur les lieux.

2 - IDENTIFICATION CONVENTIONNELLE DES VEHICULES, PIETONS OU ANIMAUX

Une lettre conventionnelle est attribuée à chaque véhicule, remorque, piéton, animal. Elle sert à le désigner durant toute la procédure - Indiquer ci-dessous la concordance - Exemple A = Renault 4875 NA 75 - B = ROY, Paul, piéton.

A MERCEDES N° 6407 GU 02

B

C

D

E

F

3 - NATURE DES FAITS - CIRCONSTANCES - CONSEQUENCES - MESURES PRISES

I-NATURE DES FAITS : ACCIDENT MORTEL DE LA CIRCULATION ROUTIERE.
 (DERAPAGE D'UN AUTOCAR).

II-CIRCONSTANCES : Le véhicule de marque MERCEDES genre autocar immatriculé 6407 GU 02, circulant d'Abidjan en direction de Yamoussoukro. Parvenu au PK 90 de l'autoroute du nord (chaussée Nord), un arbre abattu par des individus non identifiés tombe sur l'arrière du véhicule qui dérape et s'immobilise dans le ravin bordant le côté droit de la chaussée suivant son sens de marche.

III. CONSEQUENCES :

A / - **Corporelles :** Neuf (09) morts dont 02 non encore identifiés (05 hommes - 03 femmes et 01 enfant) et dix (10) blessés dont 01 non encore identifiés (06 hommes et 03 femmes). Il s'agit de :

1 / Morts

A / Hommes

- 1- **ZERBO ADAMA** : né le 15/03/1985 à Irbafila-Bouatté, fils de Zerbo Moustapha et de Tchegnin Awa. Mécanicien ayant demeuré à N'zianouan, de nationalité Burkinabé.
- 2- **DIARRA DAOUA** : né le 01/01/1961 à Tengrela, fils des feus Moussa Diarra et Aminata Sangaré. Mécanicien ayant demeuré à Adjamé Bromakoté, de nationalité Ivoirienne.
- 3- **ARAMAN IBRAHIM** : né en 1971 à Anyama, fils de Arama Maman et Yossi Ienin. Commerçant ayant demeuré à Bouaké, de nationalité Ivoirienne.
- 4- **KOUASSI KONAN JACQUES** : né le 01/01/1957, fils des feus Adon Kouassi et Kouassi Aya, Commerçant ayant demeuré à N'zianouan, de nationalité Ivoirienne.

B / Femmes

- 1- **KONE MASSA** : née en 1987 à Sinfra, fille de Koné Siriki et de Koné Aïfou, Commerçante ayant demeuré à Abobo (Abidjan), de nationalité Ivoirienne.
- 2- **MAHOUA KONE** : né en 1972 à Touba, fille de M'Brahima Koné et de Dosso Sita, Ménagère ayant demeuré à Bouaké, de nationalité Ivoirienne.

COMMANDEMENT SUPERIEUR
DE LA GENDARMERIE NATIONALE
COMMANDEMENT GENDARMERIE
TERRITORIALE
PREMIERE LEGION
GENDARMERIE TERRITORIALE
COMPAGNIE ABIDJAN-CAMPAGNE
BRIGADE SIKENSI

GENDARMERIE ** NATIONALE
PROCEDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

-----L'an deux mille vingt-et-un, le sept Mai-----
-----Nous, KOUAME KONAN DENIS, Adjudant-chef, Officier de Police
Judiciaire,-----
-----Vu les articles 27 à 31 et 61 du Code de procédure pénale,-----
-----Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées,
agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.-----

NATURE DE L'INFRACTION

-MORT ACCIDENTELLE (CRIME).

VICTIMES

-MINISTERE PUBLIC.

PERSONNES SOUPCONNEES

-INCONNUS

(Exécution soit-transmis
N°1249/20/SRT du 03/12/2020,
de Monsieur le Substitut Résident,
près la Section de Tribunal de
Tiassalé)

PREAMBULE

-----Le samedi sept Mai deux mille vingt- un à 09 heures, de service au
bureau de la Brigade, agissons pour faire suite au soit-transmis
N° 1249/20/SRT du 03/12/2020, de Monsieur le Substitut Résident,
près la Section de Tribunal de Tiassalé, relatif à la plainte du Ministère
Public contre inconnu pour Accident mortelle-----
-----Dossier à nous transmis pour procéder à des recherches et
investigations approfondies en vue d'interpeler d'éventuels auteurs et
complices et faire retour de la procédure au Magistrat.-----
-----Nous sommes assistés dans nos opérations de l'Adjudant ADINGRA
N'DA et le Maréchal Des Logis-chef Ballo N'golo, tous deux Officier de
Police Judiciaire de l'unité.-----

EXPOSE DES FAITS

-----Au lendemain des élections présidentielles d'octobre deux mille
vingt, notre pays a connu une crise post-électorale suite à un mot d'ordre
de la désobéissance civile lancé par l'opposition ivoirienne-----
-----Pour la mise en pratique de ce mot d'ordre, les populations du
département de Sikensi ont, le lundi neuf novembre deux mille vingt
érigée des barricades sur l'autoroute du nord-----
----- Ainsi, le même jour, aux environs de 15 heures, au PK 90, de
l'autoroute du nord, un arbre à moitié abattu par des individus non
identifiés tombe sur l'arrière du véhicule de marque Mercedes genre
autocar immatriculé 6407 GU 02 qui circulait d'Abidjan en direction de
Yamoussoukro. Dit véhicule frappé de plein fouet à l'arrière par l'arbre,
le projette dans la broussaille avant de s'immobiliser dans un ravin
bordant le côté droit de la chaussée suivant son sens de marche-----
-----Cet accident ayant fait dix-neuf (19) victimes dont dix (10) blessés
évacués à l'hôpital Saint Jean-Baptiste de Bodo et les corps sans vie
transférés à la morgue Saint Jean-Baptiste de Bodo et à Tiassalé-----
-----Une enquête minutieusement menée auprès de la population, nous
a permis d'auditionner certains riverains-----
-----Interpelés sur les faits, ceux-ci déclinent toute responsabilité de
ce crime odieux et ignorent ses auteurs et leurs complices-----

PIECE N° 142/1

GENDARMERIE ** NATIONALE
PROCEDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE
PROCES-VERBAL D'AUDITION DE TEMOIN

DE :

NOM : KASSI

PRENOMS : BABA
BARTHELEMY

PIECE N° 142/5

-----Nous, Adjudant ADINGRA N'da, Officier de Police Judiciaire en service à la Brigade de Sikensi, agissant en cette qualité conformément aux articles 27 à 31 et 61 du code de procédure pénale. -----

-----Vu l'enquête ouverte sur la mort accidentelle survenus le lundi 09/11/2020 aux environs de 15 heures au PK 90 dont ont été victimes 19 personnes faisant 09 morts et 10 blessés, -----

-----Nous trouvant au Bureau de la Brigade, faisons comparaitre devant nous la personne ci-après nommée qui entendue aussitôt et séparément nous déclare le 11/02/2021 à 09 heures 15 minutes-----

-----« Conformément à l'article 90 du code de procédure pénale, nous l'avisons de son droit de se faire assister par un conseil. Il nous fait la réponse suivante : je reconnais avoir été avisé par vos soins de mon droit de me faire assister par un conseil. Je ne souhaite pas me faire assister ».-----

----- Je me nomme **KASSI BABA BARTHELEMY** : né le 16/05/1954 à Sahuyé/ de Gomon, fils des feus Kacou Kassi et Assalé Wotto, machiniste à la retraite, domicilié à Sahuyé, Cel : 05-05-21-34-23, marié, père de 14 enfants, lettré, non recensé militaire, se dit jamais condamné, de nationalité ivoirienne, qui nous déclare le mercredi 12/05/2021 à 11 heures:-----

-----Je suis le deuxième notable chargé du règlement des litiges du village de Sahuyé. Au cours des mois d'octobre et novembre 2020, à la veille de l'élection présidentielle, il a été lancé un appel à la désobéissance civile par l'opposition. En tant que membre de la chefferie villageoise et n'étant affilié à aucun parti politique, je m'attelais à calmer les jeunes du village comme je le pouvais. Mais, c'était vraiment difficile, parce que les jeunes gens surexcités, étaient difficilement maîtrisables. Un jour du mois de novembre 2020, les habitants des villages environnants se sont tous déportés sur l'autoroute du Nord, dans le but d'empêcher toutes circulations. Dans la soirée de ce même jour, j'ai appris qu'un tronc d'arbre avait été coupé et jeté sur l'autoroute et que cela avait provoqué un accident ayant fait plusieurs victimes. N'ayant reçu aucune instruction du chef du village en tant que notable et ne sachant pas avec précision l'endroit où le tronc d'arbre avait été mis, je n'ai entrepris aucune action jusqu'à ce jour-----

Question : Savez-vous à quel endroit le tronc d'arbre a été mis sur l'autoroute pour empêcher la circulation ?-----

Réponse : Je ne sais vraiment pas à quel endroit l'arbre est tombé, puisque je ne m'y suis pas rendu-----

Question : Pouvez-vous nous donner les noms des personnes qui ont fait tomber cet arbre ?-----

Réponse : Non, je ne connais pas les auteurs.-----

Question : Est-ce que vous nous le diriez si vous le saviez ?-----

Réponse : Bien sûr, pour ne pas que tout le village soit incriminé. Et je leur dirais de venir répondre de leur acte.-----

Question : Avez-vous autre chose à nous dire pour terminer ?-----

Réponse : En tant que notable, j'ai essayé à mon niveau d'empêcher les jeunes du village de manifester, j'ai fait ce que je pouvais. Mais, en vain.-

-----C'est toute ma déclaration. -----

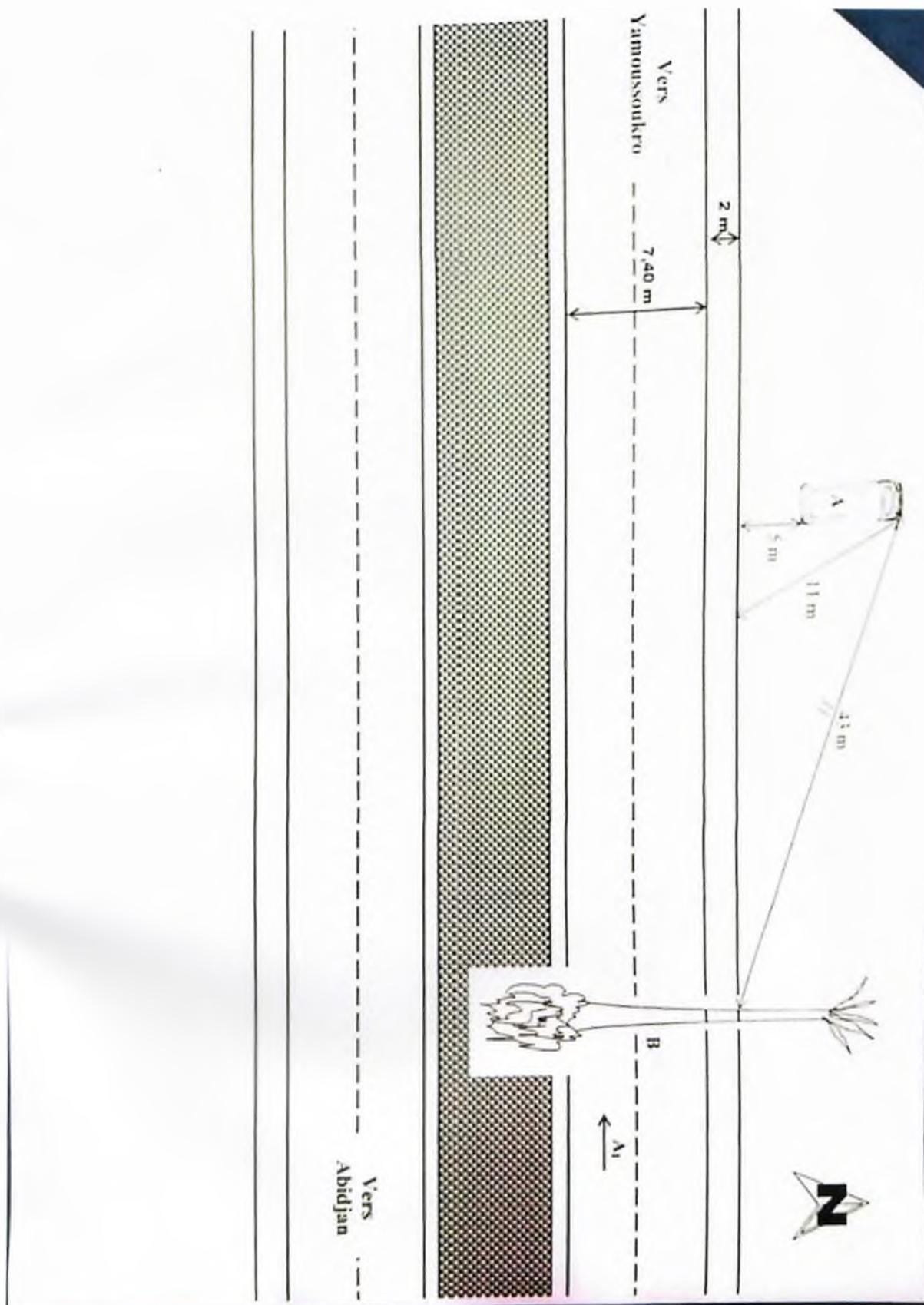
-----Le 12/05/2021 à 11 heures 30 minutes.-----

-----Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher. -----

La personne entendue

L'OPJ

(A signé au carnet de déclarations).



Procès-verbaux de l'acte ignoble des manifestants ayant occasionné 09 décès sur l'autoroute du Nord le 09 Novembre 2020





(USE) 2021